

MODIFICATION N^o 2

datée du 27 septembre 2018

à la notice annuelle datée du 14 novembre 2017,

telle que modifiée par la modification n^o 1 datée du 19 juillet 2018

Fonds Scotia de revenu moyen (parts de série A)
Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé (parts des séries Apogée et M)
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts des séries A, D et F)
Fonds privé Scotia des marchés émergents (parts des séries Apogée, I et M)
Fonds privé Scotia d'actions mondiales (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures (parts des séries Apogée et M)
Portefeuille de revenu Sélection Scotia (parts de série A)
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (parts des séries A et F)
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (parts des séries A et F)
Portefeuille de croissance Sélection Scotia (parts des séries A et F)
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (parts des séries A et F)
Portefeuille équilibré Apogée (parts de série A)
(les « **Fonds** »)

La présente modification n^o 2, datée du 27 septembre 2018, à la notice annuelle datée du 14 novembre 2017, telle que modifiée par la modification n^o 1 datée du 19 juillet 2018 (la « **notice annuelle** »), se rapportant au placement des Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et la notice annuelle devrait être lue sous réserve de ces renseignements. Tous les renvois à des numéros de page de la notice annuelle renvoient à des pages de la version de cette dernière déposée auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR le 14 novembre 2017. Tous les termes clés utilisés aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle, sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n^o 2.

Les modifications dont il est question dans la présente modification n^o 2 concernent les changements suivants, qui prendront effet le 19 octobre 2018 :

- (A) le changement de la dénomination du Fonds Scotia de revenu moyen, qui devient le Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia;
- (B) le nouveau placement de parts de série M par le Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié et le Fonds privé Scotia d'actions mondiales;
- (C) le nouveau placement de parts de série F par le Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé, le Fonds privé Scotia des marchés émergents, le Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures et le Portefeuille équilibré Apogée;
- (D) le nouveau placement de parts de série T par le Portefeuille de revenu Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance Sélection Scotia et le Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia.

Avec prise d'effet le 19 octobre 2018, la notice annuelle est modifiée comme suit :

A. Changement de la dénomination du Fonds Scotia de revenu moyen

1. Sur la page couverture, la ligne se rapportant au Fonds Scotia de revenu moyen est remplacée par la suivante :

« Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia (parts de série A) ».
2. À la page 3, la rubrique 15 se rapportant au Fonds Scotia de revenu moyen (« Fonds de revenu moyen ») est remplacée par la suivante :

« 15. Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia (« Portefeuille à revenu fixe prudent »)

Avant le 19 octobre 2018, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu moyen ».
3. Toutes les autres mentions, dans la notice annuelle, du « Fonds Scotia de revenu moyen » et du « Fonds de revenu moyen » sont respectivement remplacées par les mentions « Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia » et « Portefeuille à revenu fixe prudent ».

B. Nouveau placement de parts de série M par le Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié et le Fonds privé Scotia d'actions mondiales

4. Sur la page couverture, les lignes se rapportant au Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié et au Fonds privé d'actions mondiales sont respectivement remplacées par les lignes suivantes :

« Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts des séries A, D, F et M) »

« Fonds privé Scotia d'actions mondiales (parts des séries Apogée, F, I et M) »

C. Nouveau placement de parts de série F par le Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé, le Fonds privé Scotia des marchés émergents, le Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures et le Portefeuille équilibré Apogée

5. Sur la page couverture, les lignes se rapportant au Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé, au Fonds privé Scotia des marchés émergents, au Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures et au Portefeuille équilibré Apogée sont respectivement remplacées par les lignes suivantes :

« Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé (parts des séries Apogée, F et M) »

« Fonds privé Scotia des marchés émergents (parts des séries Apogée, F, I et M) »

« Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures (parts des séries Apogée, F et M) »

« Portefeuille équilibré Apogée (parts des séries A et F) »
6. À la page 29, le premier paragraphe suivant les notes afférentes au tableau est supprimé complètement et remplacé par le texte suivant :

« Pour les parts de série F d'un Fonds (autre que les Portefeuilles Partenaires Scotia, les Fonds privés Scotia et les Portefeuilles Apogée), le montant minimal du placement initial est de 2 500 \$ et chaque placement subséquent doit être d'au moins 50 \$. Pour les parts de série F des Portefeuilles Partenaires Scotia, le montant minimal du placement initial est de 10 000 \$ et chaque placement subséquent doit être d'au moins 50 \$. Pour les parts de série F des Fonds privés Scotia, le montant minimal du

placement initial est de 1 000 \$ et chaque placement subséquent doit être d'au moins 500 \$. Pour les parts de série F des Portefeuilles Apogée, le montant minimal du placement initial est de 500 \$ et chaque placement subséquent doit être d'au moins 25 \$. »

7. À la page 69, les deux paragraphes figurant sous le sous-titre « Placeurs principaux » sont remplacés par les paragraphes suivants :

« Placements Scotia Inc. est le placeur principal des parts des séries A (sauf celles des Portefeuilles Apogée), F (sauf celles des Portefeuilles Apogée et des Fonds privés Scotia), TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH des Fonds aux termes d'une convention-cadre de placement.

Scotia Capitaux Inc. est le placeur principal des parts des séries A et F des Portefeuilles Apogée, des parts de série F des Fonds privés Scotia et des parts des séries K et Apogée des Fonds aux termes d'une convention-cadre de placement. »

D. Nouveau placement de parts de série T par le Portefeuille de revenu Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance Sélection Scotia et le Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia

8. Sur la page couverture, les lignes de la sous-rubrique « Portefeuilles Sélection Scotia^{MD} » sont remplacées par les suivantes :

« Portefeuille de revenu Sélection Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (parts des séries A, F et T)
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (parts des séries A, F et T)
Portefeuille de croissance Sélection Scotia (parts des séries A, F et T)
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (parts des séries A, F et T) »

Dispositions générales

9. À la page 12, le deuxième paragraphe complet est remplacé par le suivant :

« Chaque Fonds a été constitué sous le régime des lois de l'Ontario et est régi par une déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour datée du 20 août 2015, dans sa version modifiée les 2 septembre 2015, 6 janvier 2016, 24 juin 2016, 14 novembre 2016, 21 septembre 2017, 14 novembre 2017 et 27 septembre 2018, et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **déclaration-cadre de fiducie** »). Pour plus d'information sur la déclaration-cadre de fiducie, veuillez vous reporter à la rubrique « Contrats importants – Déclaration-cadre de fiducie » de la présente notice annuelle. »

10. À la page 43, le premier paragraphe de la rubrique « Le gestionnaire » est remplacé par le suivant :

« Le gestionnaire assume les fonctions de gestionnaire des Fonds aux termes d'une convention-cadre de gestion datée du 14 février 2005, dans sa version modifiée et mise à jour le 20 août 2015, et modifiée les 9 novembre 2015, 6 janvier 2016, 21 janvier 2016, 24 juin 2016, 14 novembre 2016, 10 janvier 2017, 21 septembre 2017, 14 novembre 2017 et 27 septembre 2018 et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **convention-cadre de gestion** »). »

11. À la page 96, le texte suivant est ajouté en tant que dernier paragraphe de la rubrique « déclaration-cadre de fiducie » :

« Le 27 septembre 2018, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du changement de la dénomination du Fonds Scotia de revenu moyen, qui devient le Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia, du placement de parts de série M par le Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié et le Fonds privé Scotia d'actions mondiales, du placement de parts de série F par le Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé, le Fonds privé Scotia des marchés émergents, le Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures et le Portefeuille équilibré Apogée et du placement de parts de série T par le Portefeuille de revenu Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance Sélection Scotia et le Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia. »

12. À la page 97, à la rubrique « Convention-cadre de placement », la première phrase du premier paragraphe est remplacée par le texte suivant :

« La convention-cadre de placement, dans sa version modifiée et mise à jour le 18 mai 2012 et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **convention-cadre de placement** ») est intervenue entre Placements Scotia Inc. et le gestionnaire, pour le compte de chaque Fonds, à l'égard des parts des séries A (sauf les parts de série A des Portefeuilles Apogée), F (sauf les parts de série F des Portefeuilles Apogée et des Fonds privés Scotia), TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH, avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date à laquelle il a été constitué. »

13. À la page 97, à la rubrique « Convention-cadre de placement », la première phrase du deuxième paragraphe est remplacée par le texte suivant :

« La convention-cadre de placement, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 24 juin 2016 et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **convention-cadre de placement Scotia Capitaux** »), est intervenue entre Scotia Capitaux Inc. et le gestionnaire, pour le compte de chaque Fonds, à l'égard des parts des séries A et F des Portefeuilles Apogée, des parts de série F des Fonds privés Scotia et des parts des séries K et Apogée des Fonds, avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date où il a été constitué. »

ATTESTATION DES FONDS ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 27 septembre 2018

Fonds Scotia de revenu moyen
Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié
Fonds privé Scotia des marchés émergents
Fonds privé Scotia d'actions mondiales
Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures
Portefeuille de revenu Sélection Scotia
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia
Portefeuille de croissance Sélection Scotia
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia
Portefeuille équilibré Apogée

(les « **Fonds** »)

La présente modification n° 2, datée du 27 septembre 2018, avec la notice annuelle datée du 14 novembre 2017, telle que modifiée par la modification n° 1 datée du 19 juillet 2018, et le prospectus simplifié daté du 14 novembre 2017, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 19 juillet 2018 et la modification n° 2 datée du 27 septembre 2018, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Glen Gowland* »

Glen Gowland

Président du conseil et président
(signant en sa qualité de chef de la direction)
Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de
commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en
tant que gestionnaire et promoteur du Fonds

« *Anil Mohan* »

Anil Mohan

Chef des finances
Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de
commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en
tant que gestionnaire et promoteur du Fonds

AU NOM DU

conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds.

« *Brett Bastin* »

Brett Bastin
Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Le 27 septembre 2018

Fonds Scotia de revenu moyen
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié
Portefeuille de revenu Sélection Scotia
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia
Portefeuille de croissance Sélection Scotia
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia

(les « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification n° 2, datée du 27 septembre 2018, avec la notice annuelle datée du 14 novembre 2017, telle que modifiée par la modification n° 1 datée du 19 juillet 2018, et le prospectus simplifié daté du 14 novembre 2017, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 19 juillet 2018 et la modification n° 2 datée du 27 septembre 2018, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Placements Scotia Inc.,
à titre de placeur principal des parts des séries A et F des Fonds

« *Anil Mohan* »

Anil Mohan
Chef des finances

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Le 27 septembre 2018

Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé
Fonds privé Scotia des marchés émergents
Fonds privé Scotia d'actions mondiales
Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures
Portefeuille équilibré Apogée

(les « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification n° 2, datée du 27 septembre 2018, avec la notice annuelle datée du 14 novembre 2017, telle que modifiée par la modification n° 1 datée du 19 juillet 2018, et le prospectus simplifié daté du 14 novembre 2017, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 19 juillet 2018 et la modification n° 2 datée du 27 septembre 2018, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Scotia Capitaux Inc.,
à titre de placeur principal des parts de série A des
Portefeuilles Apogée et des parts de série Apogée des Fonds
privés Scotia des Fonds

« *Alex Besharat* »

Alex Besharat
Administrateur